

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière **tenue à l’Hôtel-de-Ville, le lundi 17 juillet 2023 de 19 h 00 à 19 h 15**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L’avis de convocation a été envoyée par courriel le 16^{ième} jour de juillet 2023.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Denis Beaudin et Léopold Briand.

Le conseiller Carol Moreau est absent.

Assistent également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général

2023-07-17

+++++

L’ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Travaux de réparation de la barboteuse - Béton Deschênes - Octroi de contrat
- 2. Projet Piste d'athlétisme (Phase 2) - Les surfaces sécuritaires Carpell Inc. - Paiement de la retenue de 5 %
- 3. Achat d'un tracteur à gazon industriel (60 pouces) - James Lévesque et fils – Autorisation
- 4. Modification résolution 173.07-23 (Comptes à payer au 30 juin 2023)
- 5. Rescinder la résolution 182.07-23 (Dépôt & adoption du premier projet de règlement UGR-020 modifiant règlement zonage numéro U-006-03-19)
- 6. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière
- 7. Code d’éthique et déontologie des élus
- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance

+++++

186.07-23 --- TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA BARBOTEUSE - BÉTON DESCHÊNES - OCTROI DE CONTRAT

2023-07-17

ATTENDU que, lors de l’entretien annuel de la barboteuse, le directeur des travaux publics a constaté la présence de nombreuses fissures dans la structure de béton et il a demandé une inspection de l’infrastructure, par un professionnel du béton avant d’engager des frais pour la repeindre;

ATTENDU que ladite inspection a révélé une dégradation avancée du béton au fond du bassin, nécessitant des travaux de réparation majeurs de sections de béton, de l’application d’une membrane d’époxy et du remplacement des couvercles de drains en plastique.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE: le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à octroyer un contrat de gré à gré à l’entrepreneur Béton Deschênes Inc. pour un montant maximum de 21 750\$ (taxes en sus) pour la réalisation des travaux de réparation de la surface de béton endommagée et à l’application d’une membrane en composantes d’Époxy (le prix exclut le remplacement des couvercles de drains par des couvercle en acier inoxydables).

187.07-23 --- PROJET PISTE D'ATHLÉTISME (PHASE 2) -LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC.-PAIEMENT DE LA RETENUE DE 5 %

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière, donneur d’ouvrage, s’est réservée le droit d’inspecter la qualité de la surface synthétique pendant une période d’au moins trois (3) mois suivant la fonte des neiges (et de la période de dégel) avant de procéder au paiement final de la retenue de 5 % au fournisseur, *Les Surfaces sécuritaires Carpell Inc.*;

ATTENDU que le directeur général, chargé de ce projet, confirme qu’aucun sous-traitant n’a déclaré de contrat avec ledit fournisseur dans le cadre de cette deuxième phase du projet de construction de la piste d’athlétisme.

POUR CES RAISONS,

2023-07-17

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : À la suite de la recommandation favorable du directeur général, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement final de la retenue de 5 % d’un montant de **16 581 \$ (taxes comprises)** à *Les Surfaces sécuritaires Carpell Inc.* relativement aux travaux de pose d’une surface synthétique et du lignage de cette dernière dans le cadre du projet de construction de la piste d’athlétisme (phase 2).

188.07-23 --- ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON INDUSTRIEL (60 POUCES) - JAMES LÉVESQUE ET FILS – AUTORISATION

ATTENDU que l’un des tracteurs à gazon a atteint sa durée de vie utile (10 ans) et que l’estimation des coûts de réparation permet d’envisager son remplacement;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a demandé des prix à deux (2) fournisseurs locaux pour des équipements équivalents neufs de l’année 2023. Les résultats sont les suivants :

Fournisseur	Équipement	Prix (+tx)
Lelièvre Mécanique Sport	TORO, Titan My Ride, 24,5 HP, 60’’	9 495 \$
James Lévesque et fils	GRAVELY, ZT XL, 24 HP, 60 ‘’	8 290 \$

POUR CES RAISONS,

2023-07-17

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise de directeur des travaux publics à conclure l’achat d’un tracteur à gazon de marque GRAVELY (60’’) avec le concessionnaire JAMES LÉVESQUE ET FILS Inc au montant de 8 290\$ (taxes en sus);

189.07-23 --- MODIFICATION RÉSOLUTION 173.07-23 (COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2023)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise la greffière à modifier le montant inscrit pour les comptes à payer au 30 juin 2023, pour la somme de 78 948,42\$ au lieu de 77 306,36\$.

190.07-23 --- RESCINDER LA RÉSOLUTION 182.07-23 (DÉPÔT & ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-020 MODIFIANT RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO U-006-03-19)

2023-07-17

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro 182.07-23 (DÉPÔT & ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-020) soit rescindée et remplacée par la résolution numéro 191.07-23.

191.07-23 --- DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

ATTENDU que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

ATTENDU la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 juin 2023;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-020 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » qui se lit comme suit :

(Avec dispense de lecture puisque le conseil a reçu préalablement à la tenue de cette séance une copie du projet de règlement)

192.07-23 --- CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

2023-07-17

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil mandate le directeur général à faire les démarches auprès Commission municipale du Québec (CMQ) en lien avec certains comportements répréhensibles d'un élu municipal.

----- PÉRIODE DE QUESTIONS

193.07-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents
QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 19h15

2023-07-17

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès- verbal.

Gino Cyr, maire

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

